



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR
CHAMPAGNE EN FETE
LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2023**

FD/SC N° 16 /2023

Le Maire de Champagne-sur-Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 & L.2213- à L 2213-5,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,
Vu les articles L 321-6 à L 321-8, R 321-7 et suivants et R 610-5 du Code pénal,
Vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

CONSIDERANT la demande de l'association Champagne en fête tendant à l'organisation d'une brocante le dimanche 26 février 2023,

ARRETE

Article 1er : L'association Champagne en fête est autorisée à occuper le domaine public en vue d'y organiser une brocante le dimanche 26 février 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 26 février 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les, nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Article 5 : L'accueil des exposants se déroule de 05 heures à 08 heures.

- à partir de 08 heures, les stands réservés mais non occupés seront à la disposition des organisateurs,
- entre 8 heures 00 et 17 heures la circulation est strictement interdite à l'intérieur des périmètres déterminés pour la brocante, sauf véhicules prioritaires (secours, incendie) et services municipaux
- les véhicules devront être rapidement déchargés et les consignes de stationnement impérativement suivies,
- les bornes d'incendie devront être accessibles à tous moments, et les véhicules de secours devront pouvoir circuler sans aucune difficulté.

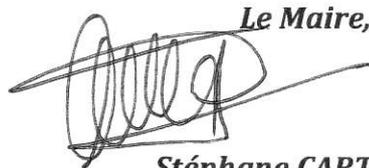
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Les Services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne-sur-Oise,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Les Services techniques de la commune,
- Monsieur le Président de l'association Champagne en fête

A Champagne sur Oise, le vendredi 03 février 2023



Le Maire,


Stéphane CARTEADO